



LE GUIDE DE L'ELECTEUR

(Présidentielles et Législatives 2011)



CENTRE JESUITE DE RECHERCHE, D'ETUDE ET DE CREATIVITE (CREC)

Nous sommes
des citoyens pacifiques. Nous
acceptons les différences
d'opinion. Nous aimons
la paix!



SOMMAIRE



Editorial	P. 03
Intégrité	P. 04
Droit de vote	P. 06
Carte d'électeur	P. 08
Civilité	P. 10
Liberté & Responsabilité	P. 12
Campagne électorale	P. 14
Tolérance	P. 16
Bien commun	P. 17
Prudence & Discernement	P. 18
Organisation des élections	P. 19
Operations de vote	P. 20
Résultats de l'élection	P. 22
Courage	P. 23

Editorial

Et si l'élection était une « messe » populaire ?



La Loi n° 2010-33 portant règles générales pour les élections en République du Bénin, la Loi n° 2005-26 portant règles

particulières pour l'élection du Président de la République et la Loi n° 2010-35 portant règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale précisent et garantissent le mode démocratique de désignation par la population béninoise de son président et de ses représentants au cours de l'année 2011. Les candidats qui aspirent à diriger et à représenter le peuple montreront leur volonté et leur capacité à exercer convenablement ce rôle à travers des programmes de société qui prennent en compte les préoccupations des peuples. Mais la multiplicité des candidats liée au processus démocratique peut conduire à une compétition au cours de laquelle les candidats tenteront d'attirer les électeurs et les populations en faisant valoir plus d'appétitudes que leurs concurrents. L'élection, dans ce cas, est comprise comme la conquête d'un pouvoir et des privilèges qu'il implique. Or le vote, le choix d'un candidat devrait d'abord prendre en compte la responsabilité à assumer.

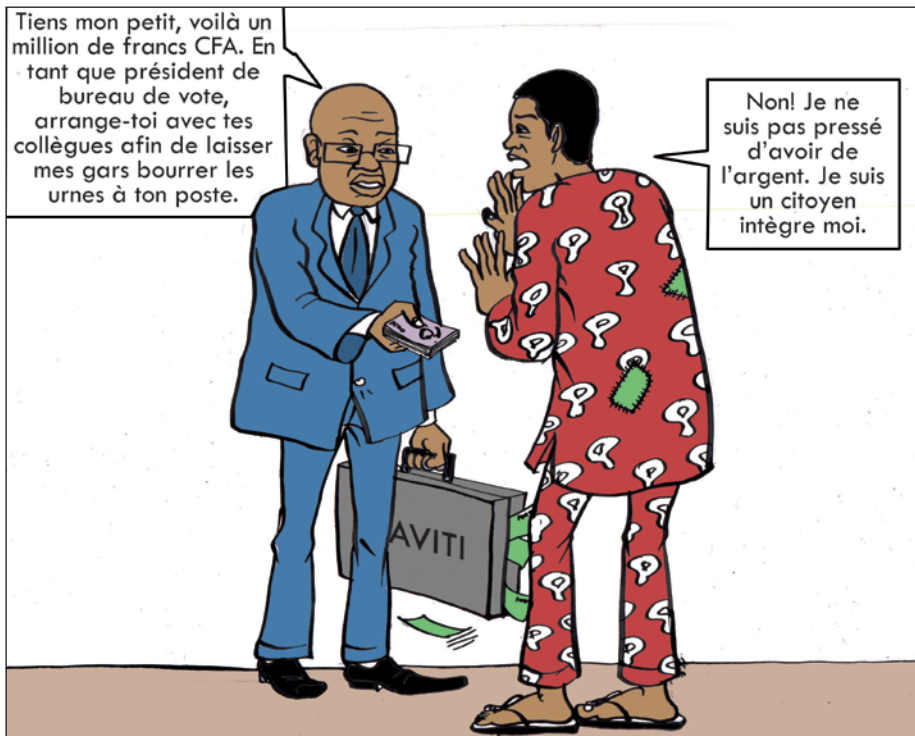
Le sens de la responsabilité à assumer donnerait une autre allure aux campagnes électorales et à la motivation des électeurs. Quand une nation ou une communauté est appelée à choisir son président et ses représentants, les intérêts individuels doivent céder la place au bien commun dans lequel chaque individu trouvera son bonheur personnel. Le respect de ce bien commun implique des attitudes à avoir avant, pendant et après les élections. Il s'agit d'une « spiritualité » en période électorale. La spiritualité ici n'est pas nécessairement une dévotion religieuse mais une attitude intérieure qui éclaire et guide la décision d'agir avec responsabilité et dans la paix. Elle est un état d'esprit qui permet d'avoir de bonnes relations avec ses concitoyens et de penser au bien de tous. Des valeurs d'intégrité, de civilité, de liberté et responsabilité, de prudence et discernement, du bien commun, de tolérance et de courage sont développées dans ce guide pour aider à promouvoir et maintenir cet état d'esprit. Dans une telle ambiance, l'élection sera comme une célébration populaire, une sorte de messe nationale d'où les perdants tout comme les vainqueurs sortiront dans la joie d'avoir un dirigeant et des représentants dévoués au bien de tous.

P. Elphège Léon Quenum, sj.

1- Intégrité

En politique,
l'intégrité conduit non seulement
au respect des lois mais aussi et surtout
à la lutte contre les pressions négatives
des leaders de partis politiques, des
individus, des parents et ami(e)s.





L'attitude intègre a pour avantage d'une part de sauvegarder la paix et la démocratie béninoise, d'autre part de permettre aux populations de se départir des fausses promesses surtout en période électorale.

2- Droit de vote



Sont disqualifiés pour être électeurs, les étrangers, les individus condamnés pour crime, les individus condamnés à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis, les individus en état de contumace, les faillis non réhabilités, les individus privés du droit d'élire ou d'être éligibles par décision de justice, les interdits (art. 9).

L'inscription ou
la tentative d'inscription
frauduleuse sur la liste
électorale est strictement
interdite et punie
par la loi.



Me we si xu de vo do Benc tome?

- E do na nyi Benc vi jiji,
- E do na do xwe afoton nukun
atn jiji vo diqe hwenu,
- E do na do wema tñ le bi d'abji
bo na si xu do to xo,
- E na ko na nyiko tñ,
bo na ko yi vodiqe wema tñ.

Hun! E nyi un
mo nu je me o,
me bi si xu de
vo a!



3- Carte d'électeur

- ▶ La carte d'électeur est remise au terme du processus RENA/LEPI.
- ▶ Elle doit être présentée le jour du scrutin aux membres du bureau de vote.
- ▶ La carte d'électeur est personnelle et ne doit pas être utilisée par une autre personne sauf en cas de procuration dans les formes prévues par la loi (art. 70 et 77).
- ▶ Par conséquent, toute falsification de la carte d'électeur expose son auteur à des peines d'emprisonnement de 1 à 2 ans et d'une amende de cinq cent mille à un million de FCFA (art. 112, alinéa 2).

Je suis citoyen béninois
libre de 18 ans révolus et je jouis
de mes droits civils et politiques.
J'ai aussi ma carte d'électeur,
je peux donc voter.



4- Civilité

- ▶ En politique, la civilité indique des comportements et attitudes de respect de l'autre et implique l'absence de violence, le sens de l'équité et de la tolérance, la protection des droits de la personne et un vif sentiment de solidarité avec les personnes les plus faibles de la société.
- ▶ En période électorale, la civilité consiste à ce que les candidats et autres acteurs des partis politiques se respectent dans leurs déclarations, évitent les injures, les coups bas et les expressions provocatrices.
- ▶ Les divergences d'opinions politiques exprimées lors de la période électorale doivent l'être dans une ambiance de courtoisie et d'acceptation de l'autre dans sa différence.
- ▶ La civilité permet non seulement d'éviter d'enfreindre la réglementation en vigueur mais aussi et surtout conduit à la paix et la cohésion sociale.
- ▶ Populations béninoises, embrassons la civilité pour l'avancement de notre démocratie !

Votre adversaire Aviti va faire campagne dans votre fief, mais nous avons déjà pris des dispositions pour l'empêcher.

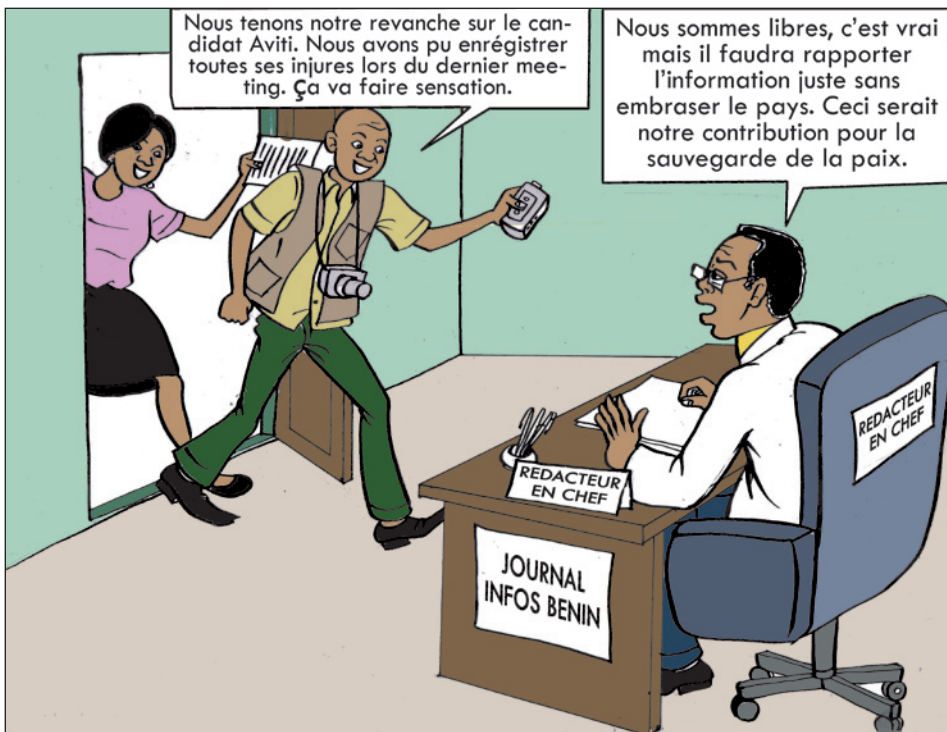
QUOI! Ce n'est pas bien voyons! Je ne suis pas d'accord pour cela. La civilité nous invite à respecter la liberté et le droit de chaque candidat à faire campagne partout.



5- Liberté & Responsabilité



- ▶ Il est souhaité qu'au cours de ces échéances électorales, les candidats et leurs formations politiques jouissent totalement de leurs libertés de déplacement et d'expression sur toute l'étendue du territoire national.
- ▶ La liberté de presse est plus que jamais sollicitée en période électorale.



- ▶ Le professionnalisme et l'engagement citoyen dans les médias supposent un choix. On ne peut pas tout diffuser de peur de porter atteinte à la paix et à la stabilité nationale.
- ▶ Electeurs et acteurs politiques, soyons libres et responsables dans nos actes en particulier dans l'exercice de nos droits et devoirs en période électorale.

6- Campagne électorale



Pendant la campagne électorale, tout n'est pas permis. Ainsi, sous peine de 1 à 5 ans de prison et d'une amende de 2 à 5 millions de FCFA, sont interdites :

- ▶ Les manifestations pouvant limiter les libertés individuelles (y compris les manifestations culturelles traditionnelles publiques). Cette interdiction s'étend au jour du vote (art. 43 alinéa 2).
- ▶ Les actions empêchant de faire campagne ou d'intimider un candidat ou un groupe de candidats.

Si vous votez pour moi et que je suis élu, tous les jeunes auront chacun un emploi, les activités des femmes seront subventionnées, vous aurez des routes, des écoles, des hôpitaux et des ponts seront construits dans tous les quartiers. C'est moi l'avenir.

Est-ce que lui seul peut faire tout ce qu'il promet là?

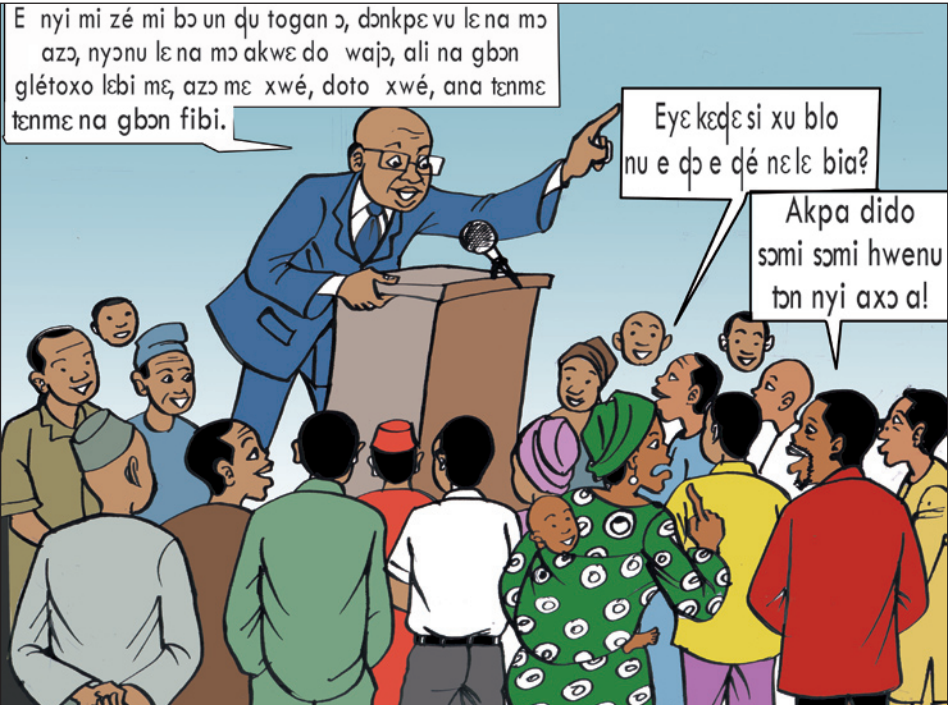
En campagne électorale, la promesse n'est pas une dette.



E nyi mi zé mi bɔ un ɔu toɔan ɔ, dɔnkpe vu le na mɔ azɔ, nyɔnu le na mɔ akwe do wajɔ, ali na gbɔn glétoxo lɛbi mɛ, azɔ mɛ xwé, doto xwé, ana tenme tenme na gbɔn fibi.

Eye kedɛ si xu blo nu e ɔp e dé nɛ le bia?

Akpa dido sɔmi sɔmi hwenu tɔn nyi axɔ a!



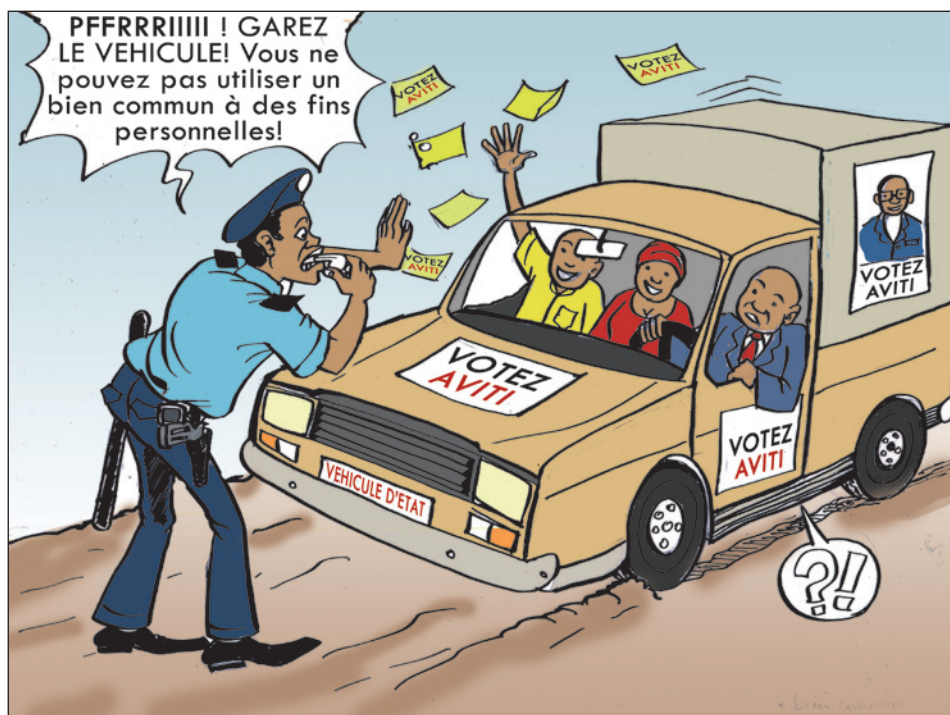
7- Tolérance



Par tolérance, les citoyens s'interdisent tous procédés violents ou injurieux pour défendre leurs idées et combattre celles des autres. En rejetant la violence, la tolérance propose des espaces de liberté où les conflits peuvent se régler de manière pacifique et objective. Ce qui rend possible la cohabitation en liberté et en humanité.

« Je ne suis pas d'accord avec toi, mais je te laisse faire par respect des différences ». Cette disposition d'esprit participe à la paix dans le pays, particulièrement en période électorale.

8- Bien commun



Le respect du bien commun ne permet pas aux acteurs politiques, membres de l'administration publique, d'utiliser des moyens de l'Etat à des fins personnelles. C'est le cas par exemple de l'utilisation des fonds du trésor public pour les frais de déplacement des différents invités ou pour financer les meetings politiques. C'est aussi le cas lorsqu'on utilise des véhicules de l'Etat à des fins électorales, lorsqu'on exploite des appareils électroniques des ministères et autres institutions publiques à des finalités individualistes, etc.

Electeurs, agents de bureau, candidats aux élections, agissons pour le bien commun et le Bénin poursuivra son avancée en démocratie.

9- Prudence & Discernement



Un programme ou projet de société a de la valeur lorsqu'il tient compte fondamentalement du bien de tous, de l'évolution de tout le pays et si le candidat qui le propose est capable de le réaliser.

Le discernement et la prudence invitent le citoyen à bien peser son choix, à avoir l'esprit éveillé pour ne pas être victime de pratiques politiciennes.

Professionnel des médias, fais tienne le discernement et la prudence pour bien informer la population, contribuer à la paix nationale et à la consolidation de la démocratie béninoise.

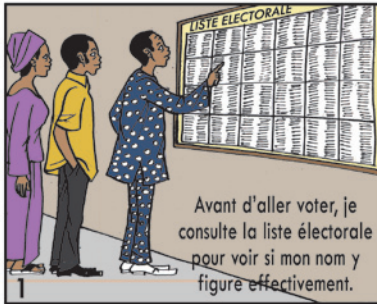
Candidat aux élections, fais œuvre de discernement et de prudence dans tes propos et déclarations.

10- Organisation des élections



11- Operations de vote

COMMENT VOTER ?



Comportements et objets interdits en période électorale



Evitons l'achat de conscience



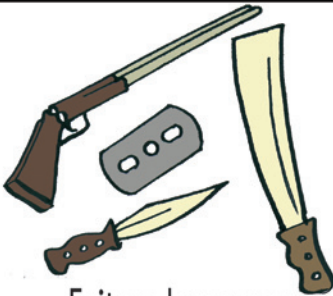
Evitons les provocations



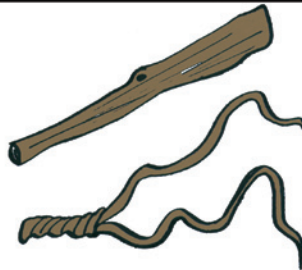
Evitons les bagarres



Evitons les vols d'urnes

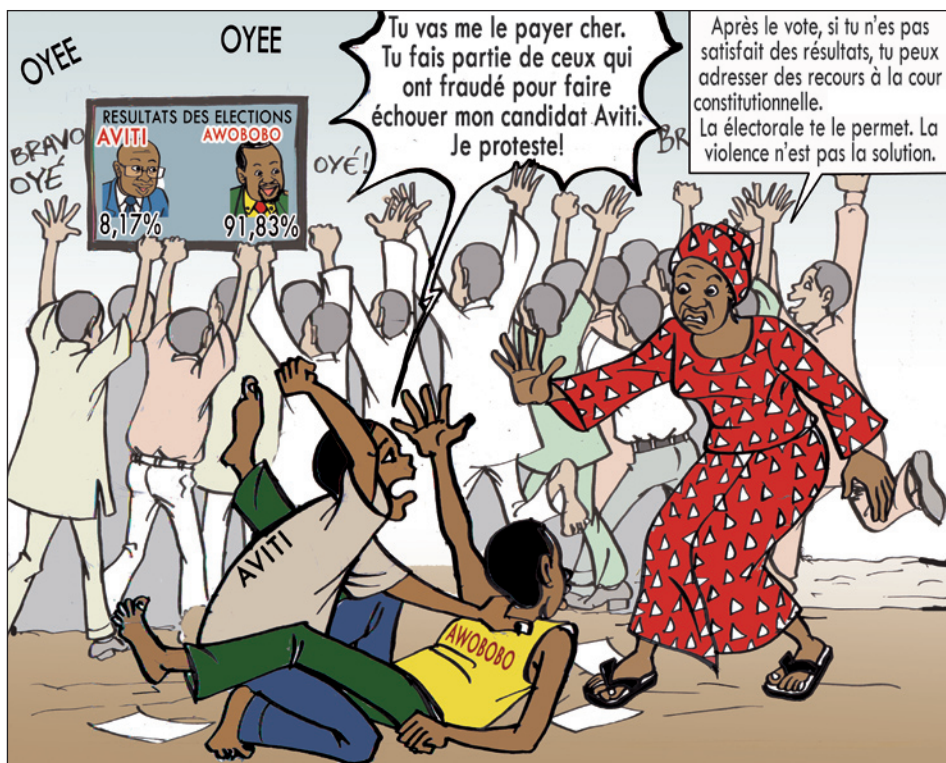


Evitons les armes



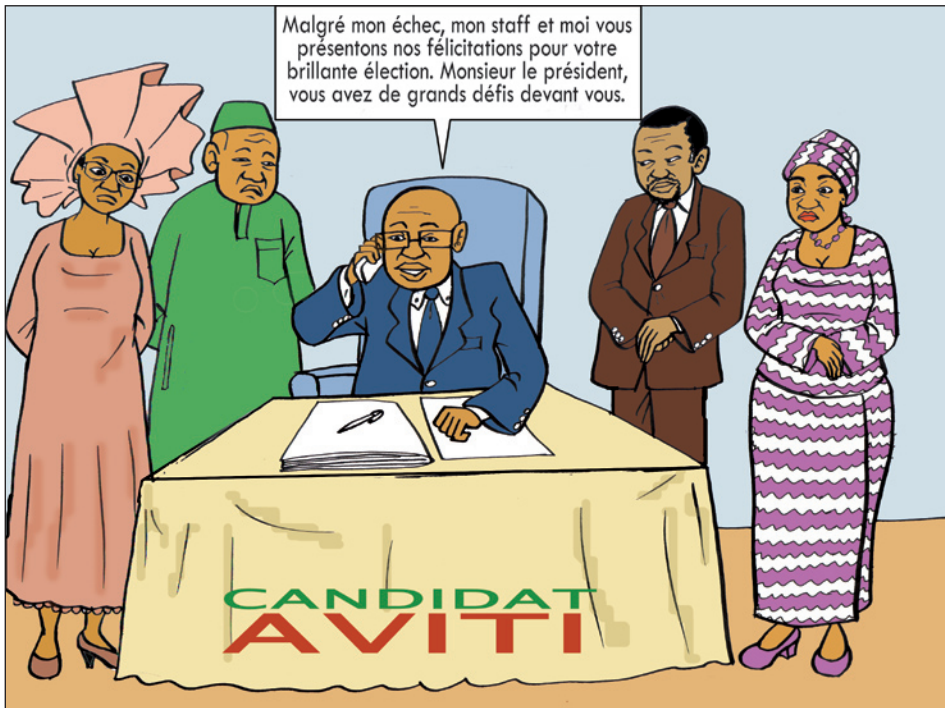
Evitons les objets de violence

12- Résultats de l'élection



- ▶ Pour les élections présidentielles et législatives, la CENA centralise les résultats (art. 85). Mais, la proclamation des résultats provisoires et définitifs relève des compétences de la Cour Constitutionnelle.
- ▶ Tout citoyen dispose du droit de contester les résultats en adressant un recours à la Cour Constitutionnelle (art. 97).

13- Courage

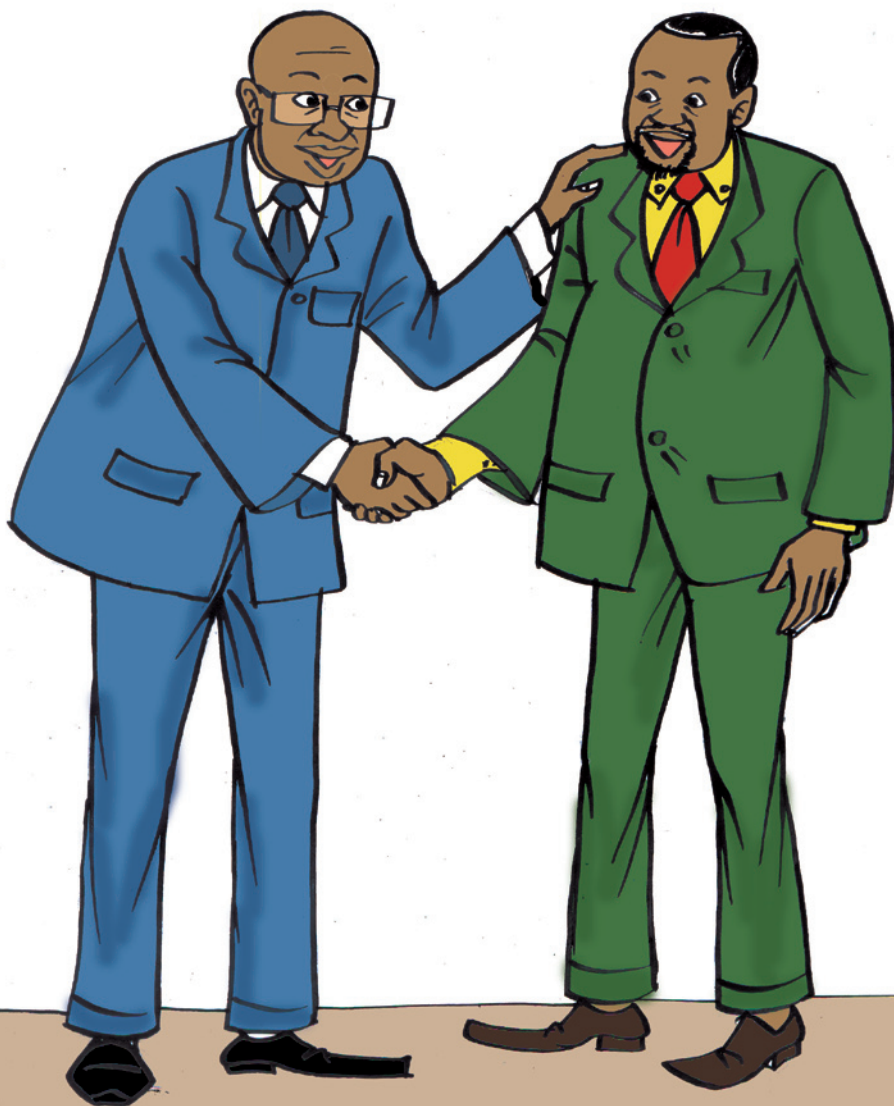


Candidats aux élections, acteurs politiques, appréciez le courage en défendant intensément ce qui, sur le plan du droit ou de la loi, est reconnu juste et vrai.

- ▶ **Courage** aux candidats aux élections pour leur ouverture d'esprit face aux critiques et pour leur choix d'exprimer des critiques positives et constructives.
- ▶ **Courage** aux militants ou acteurs politiques d'avoir l'esprit de fair-play en acceptant la divergence d'opinions de la part de leurs adversaires politiques et d'éviter les affrontements physiques et verbaux.

- ▶ **Courage** à la presse béninoise et internationale de louer les bons exemples, de dénoncer, sans amplification, les fraudes et les irrégularités, les iniquités et les injustices qui s'observent au cours de cette période.
- ▶ **Courage** à la Commission Electorale Nationale Autonome dans l'organisation des élections , le bon déroulement et la centralisation des résultats dans les délais, avec probité, honnêteté, sincérité sans tenir compte des invectives, des menaces et autres accusations non fondées.
- ▶ **Courage** aux institutions responsables de prendre en compte chaque vote régulièrement et légalement exprimé.
- ▶ **Courage** enfin au peuple béninois d'avoir choisi le chemin de la démocratie, d'accomplir son acte civique, d'aller voter pour le candidat de son choix, d'accepter le résultat des urnes et de respecter les obligations qui sont les siennes au regard de la loi.

Monsieur le président,
malgré mon échec, je tiens à vous
présenter mes sincères félicitations
pour votre brillante élection.



Equipe de réalisation

Coordination du projet

Père Elphège Léon QUENUM

Mme Prisca NEKEYAN

Rédaction des textes

Père Elphège Léon QUENUM

M. Joël TOKPONOU

Mme Prisca NEKEYAN

M. Mathias HOUNKPE

Relecture

Professeur Roger GBEGNONVI

M. Sylvain ZINSOU

Père Yves RICHARD, sj.

Atelier de validation

Mme Corine AZANHOUE, **Centre Afrika Obota Bénin**

M. Justin SEMASSOUSI, **Centre Afrika Obota Bénin**

Mme Dieudonné SODEGLA, **Centre Afrika Obota Bénin**

M. Yégaël ADOUKONOU, **Centre Afrika Obota Bénin**

Mme Julien OUSSOU, **WANEP Bénin**

M. Dieudonné KPESSOU, **ARGA Bénin**

M. Joël ATAYI - GUEDEGBE, **Nouvelle Ethique / Fors élections**

Mme Sylvie DOSSOU, **Social Watch Bénin**

Illustrations

M. Dossou Paul KPITIME,

Montage Graphique

M. DREID MOUSSOUKOULA



CENTRE DE RECHERCHE, D'ÉTUDE ET DE CREATIVITE (CREC) - COMPAGNIE DE JESUS

BP 307 GODOMEY

Tél : (229) 21 35 20 24

Le centre de recherche, d'étude et de créativité (CREC) est une œuvre de la Compagnie de Jésus au Bénin. Ses activités se déroulent dans les domaines qui suivent :

APPUI SCOLAIRE

- Bibliothèque
- Académies - Débats
- Cours d'informatique
- Accompagnement scolaire

DROITS DE L'HOMME ET BONNE GOUVERNANCE

- Promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix.
- Revue « Cahiers du CREC »
- « Panier de la Ménagère »
- Sensibilisation citoyenne

COUNSELING

- Formation à l'accompagnement spirituel et psychologique
- Accompagnement psycho-

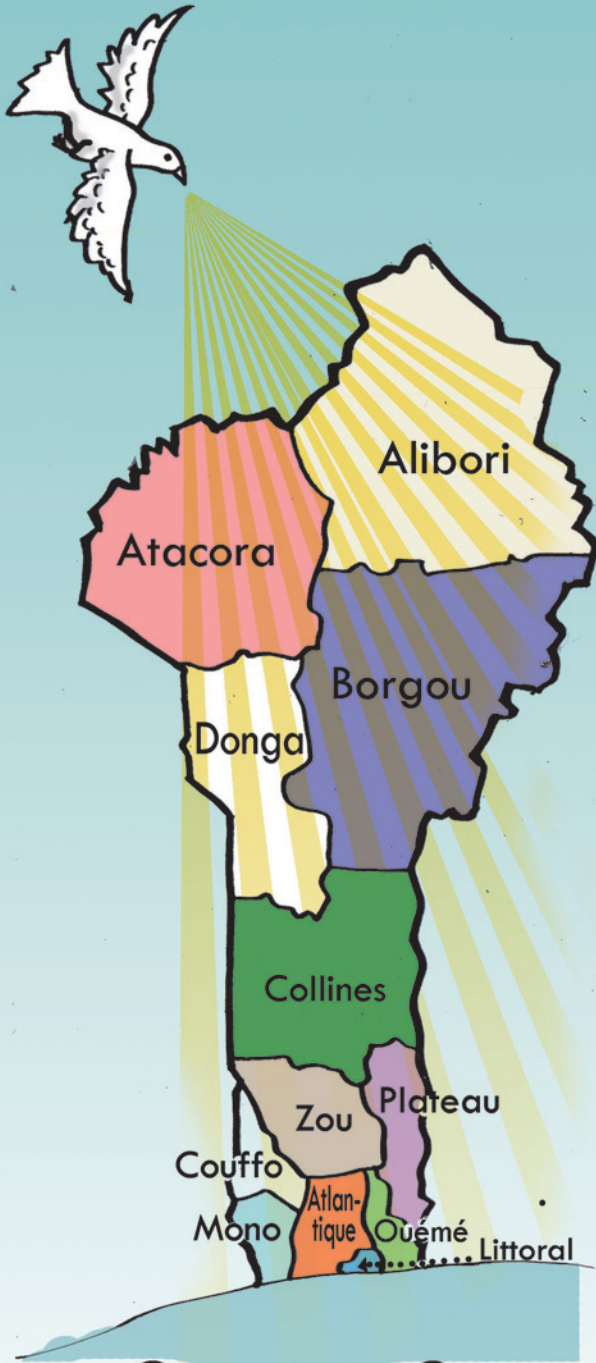
social des personnes fragilisées, en particulier des femmes victimes de violences

- Accompagnement spirituel des individus et des couples
- Formation au développement du personnel des entreprises
- Counseling sur la méthode des jours fixes de régulation de la fécondité.
- Formation des pairs éducateurs
- Formations à l'accompagnement pastoral des personnes touchées par le VIH/SIDA.

ENVIRONNEMENT

- Sensibilisation des élèves et étudiants
- Conférences sur l'environnement

RETRAITES IGNATIENNES



*Béninoises, Béninois,
Votons tous dans la paix.*